

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL De l'élection du Président et du Vice-Président

L'an 2016, le 4 juillet à 18h30, en application de l'article 7 des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, s'est réuni le Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Etaient présents les membres suivants :

M. LEONHARDT Olivier
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
M. BRAIVE Eric
Mme BESNARD Cécile
M. CHOLLEY François
Mme LEROUX Thérèse
M. FILLEUL Bernard
M. MARCONNET Gérard
M. GRANDJEAT Pascal
M. ISENBECK Philippe
M. DESERT Emmanuel



Absents :

M. BRAIVE Eric (pouvoir ~~Olivier LEONHARDT~~ Sylvain TANGUY) uniquement pour l'élection du Vice Président (19.07.2016)

Mme LENFANT Marion _____

M. ZUNINO Bernard _____

M. DERROUET David _____

M. HAMON Philippe (pouvoir Cécile BESNARD) _____

M. LEONHARDT Olivier (pouvoir Thérèse LEROUX) uniquement pour l'élection du Vice Président (18.5.3)



1. ELECTION DU PRESIDENT

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration a pris la présidence de l'assemblée (art. 7 de statuts). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 ~~conseillers~~ membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 9.2 des statuts était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article 7 des statuts, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs : Cécile BESNARD
Pascal GRANDJEAT

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du Conseil d'administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le président. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du Conseil d'administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrage exprimés (b - c) 13
- e. Majorité absolue² 13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sylvain TANGUY	<u>13</u>	<u>Treize</u>
M		
M		
M		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M		
M		
M		
M		

¹ Majorité des membres en exercice du conseil d'administration ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
² La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
³ Supprimer les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

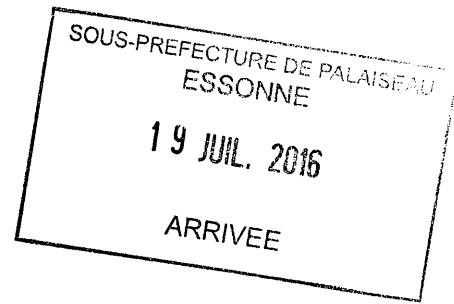
1.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M		
M		
M		
M		

1.7. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Sylvain TANGUY a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).



⁴ Supprimer le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY élu(e) Président (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil d'administration a été invité à procéder à l'élection du Vice-Président.

2.1. Nombre de Vice-Présidents

Le Conseil d'administration procède à l'élection d'un (1) vice-président (art. 7 des statuts).

2.2. Mode de scrutin

Le président (ou son remplaçant) a rappelé qu'en application de l'article 7 des statuts, le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite été procédé à l'élection du vice-président, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 13
- e. Majorité absolue 13

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bernard FILLEUL	<u>13</u>	<u>Treize</u>
M		
M		
M		

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M		
M		
M		
M		

⁵ Supprimer si l'élection a été acquise au premier tour

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M		
M		
M		
M		

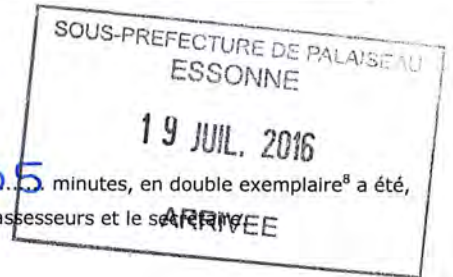
2.6. Proclamation de l'élection du Vice-Président

Monsieur Bernard FILLEUL a été proclamé(e) Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

3. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS⁷

4. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4/07/2016 à 19 heures 05 minutes, en double exemplaire⁸ a été, après lecture, signé par le président, le membre du conseil d'administration le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire



Le président

Le membre du conseil d'administration le plus âgé,

Le secrétaire

Les assesseurs

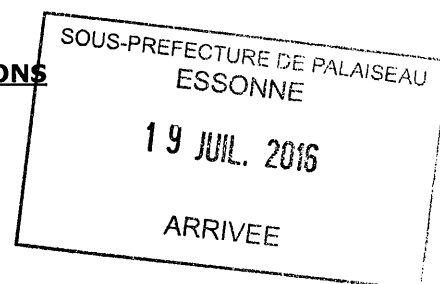
⁶ Supprimer si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observation et réclamations ».

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SEANCE DU 4 juillet 2016**



L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis au Trianon à Villemoisson-sur-Orge, sous la présidence de Madame Thérèse LEROUX jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT (jusqu'à 18h53), Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Eric BRAIVE (jusqu'à 19h02), Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Cécile BESNARD) Olivier LEONHARDT (à partir de 18h53 a donné pouvoir à Thérèse LEROUX), Eric BRAIVE (à partir de 19h02 a donné pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO, Marion LENFANT, David DERROUET.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Mme Thérèse LEROUX, doyenne de l'assemblée, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.

C.A. du :
04.07.2016

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.001

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 12

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 1

Absents : 3

Pour : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

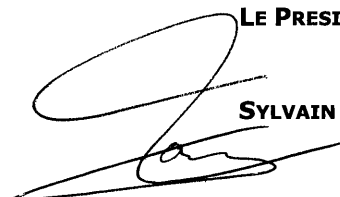
Vu les résultats du scrutin,

DELIBERE, et

PROCLAME Sylvain TANGUY, président du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et le déclare installé.

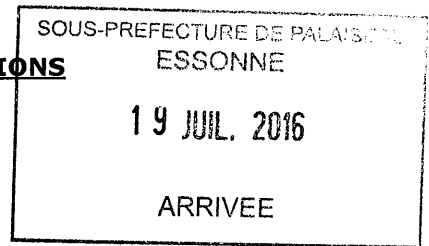
PROCLAME Bernard FILLEUL, vice-président du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et le déclare installé.

LE PRESIDENT


SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 4 juillet 2016



L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis au Trianon à Villemoisson-sur-Orge, sous la présidence de Madame Thérèse LEROUX jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT (jusqu'à 18h53), Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Eric BRAIVE (jusqu'à 19h02), Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT.

Etaient excusés donnant pouvoir :

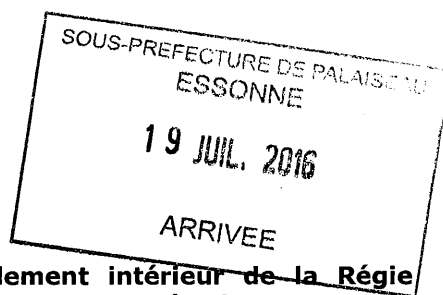
Mesdames et Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Cécile BESNARD) Olivier LEONHARDT (à partir de 18h53 a donné pouvoir à Thérèse LEROUX), Eric BRAIVE (à partir de 19h02 a donné pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO, Marion LENFANT, David DERROUET.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Mme Thérèse LEROUX, doyenne de l'assemblée, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.



C.A. du :
04.07.2016

**Objet : Adoption du règlement intérieur de la Régie
publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

Délibération
N° 16.002

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 3

Pour : 12

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention : 1

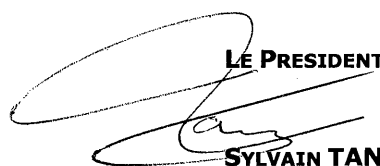
Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le projet de règlement intérieur,

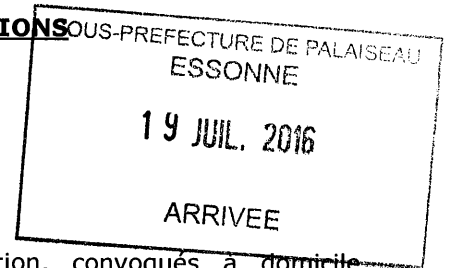
DELIBERE et

ADOpte le règlement intérieur de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, ci-joint.


LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SEANCE DU 4 juillet 2016**



L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis au Trianon à Villemoisson-sur-Orge, sous la présidence de Madame Thérèse LEROUX jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT (jusqu'à 18h53), Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Eric BRAIVE (jusqu'à 19h02), Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT.

Etaient excusés donnant pouvoir :

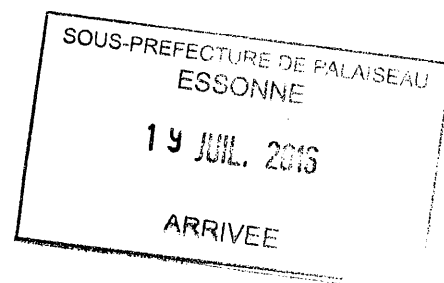
Mesdames et Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Cécile BESNARD) Olivier LEONHARDT (à partir de 18h53 a donné pouvoir à Thérèse LEROUX), Eric BRAIVE (à partir de 19h02 a donné pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO, Marion LENFANT, David DERROUET.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Mme Thérèse LEROUX, doyenne de l'assemblée, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.



C.A. du :
04.07.2016

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.003

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 3

Absents : 3

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Pour : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

DELIBERE, et

DECIDE des modalités suivantes de fonctionnement :

- La commission se réunit autant que de besoin.
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres est assuré par un agent de la régie.
- La commission d'appel d'offres peut valablement statuer lorsque 3 des 5 membres titulaires ou suppléants sont présents.
- Les décisions motivées de la commission d'appel d'offres sont valables dès qu'elles sont prises à la majorité absolue de ses membres présents.

- Les décisions de la commission d'appel d'offres sont enregistrées sous la forme d'un procès-verbal validé par l'ensemble des membres présents.


LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis au Trianon à Villemoisson-sur-Orge, sous la présidence de Madame Thérèse LEROUX jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier LEONHARDT (jusqu'à 18h53), Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, François CHOLLEY, Eric BRAIVE (jusqu'à 19h02), Philippe ROGER, Sylvain TANGUY, Cécile BESNARD, Emmanuel DESERT, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Philippe HAMON (pouvoir à Cécile BESNARD) Olivier LEONHARDT (à partir de 18h53 a donné pouvoir à Thérèse LEROUX), Eric BRAIVE (à partir de 19h02 a donné pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Bernard ZUNINO, Marion LENFANT, David DERROUET.

Madame Cécile BESNARD est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.
Mme Thérèse LEROUX, doyenne de l'assemblée, déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général Adjoint à l'Environnement, assiste à la séance.

C.A. du :
04.07.2016

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITÉS DES ÉLECTIONS

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 16.004

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 3

Absents : 3

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Pour : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

DELIBERE, et

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE qu'en vue de procéder à la constitution de la commission, les candidatures seront déposées et enregistrées contre récépissé à l'accueil des services techniques de Cœur d'Essonne Agglomération au 16 Bis Rue Denis Papin – ZAC Montatons – 91250 Saint-Michel-sur-Orge,

FIXE la date de dépôt des listes des membres titulaires et suppléant au plus tard le 1^{er} septembre 2016,

DECIDE que le jour du scrutin, il sera mis à disposition de chaque membre du Conseil d'administration un exemplaire de chaque liste.

DECIDE que chaque membre du Conseil d'administration ne pourra être dépositaire que d'un seul pouvoir conformément aux statuts et au règlement intérieur.

DECIDE :

- Que l'élection des membres de la commission aura lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Que la commission comprend cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants,
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY

